

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 54 00
f +41 32 420 54 01
secr.dfcs@jura.ch

Delémont, le 21 septembre 2018

GUIDE POUR LA PRESENTATION DES DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIERE EN FAVEUR DES SPORTIFS INDIVIDUELS "ELITES/TALENTS/ESPOIRS"

selon la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport (RSJU 415.1) et l'ordonnance du 18 décembre 2012 portant exécution de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport (RSJU 415.11)

En préambule, les termes utilisés dans le présent guide pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Le guide entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Il est le fruit des réflexions et travaux menés par la Commission consultative du sport.

1. Bénéficiaires

Les sportifs individuels "Elites/Talents/Espoirs" peuvent bénéficier d'une contribution financière provenant du fonds pour la promotion du sport.

2. Critères pour l'attribution d'une contribution financière

L'étendue de la contribution financière accordée est déterminée en fonction des critères suivants :

- être en possession au minimum d'une carte Swiss Olympic Talent National ;
- avoir moins de 21 ans, si le sport n'a pas de carte Swiss Olympic ;
- présenter les frais effectifs de la saison écoulée ;
- présenter le budget de la saison en cours ou future ;
- avoir signé la charte d'éthique du sport de la République et Canton du Jura.

Remarque :

Les sportifs individuels ayant 21 ans révolus qui ne sont pas en possession d'une carte Swiss Olympic doivent être membre du cadre national afin de pouvoir bénéficier d'une contribution financière. Une attestation écrite de la fédération nationale sportive concernée est demandée.

3. Procédure

Les sportifs individuels "Elites/Talents/Espoirs" remplissent un formulaire de la Commission consultative du sport dans lequel ils indiquent les données relatives aux critères déterminants. Ils sont tenus de respecter le délai et les modalités indiqués. A défaut, la contribution financière peut être refusée.

Après réception et vérification des formulaires, la Commission consultative du sport soumet ses préavis au Gouvernement pour validation. La décision du Gouvernement et le montant de l'éventuelle contribution financière sont communiqué à chaque sportif individuel "Elites/Talents/Espoirs".

4. **Rappel de quelques principes**

La Commission consultative du sport, par l'intermédiaire de l'Office des sports, peut procéder à des vérifications et exiger des pièces justificatives conformément aux articles 35 et suivants de la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (RSJU 621).

Nul ne peut se prévaloir d'un droit à bénéficier d'une contribution financière en provenance du fonds pour la promotion du sport.



Martial Courtet

Ministre de la formation, de la culture et des sports